

AGENCE de l'EAU "SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION n° 94- 7 du 31 mai 1994

RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE

DE L'OPERATION COORDONNEE VIRE, VIRENE, DATHEE

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau "Seine-Normandie"

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil d'administration reconnaît les bassins versants de la Dathée, de la Virène et de la Haute-Vire, pour la partie comprise dans les communes de :

- CHAMP-du-BOULT
- GATHEMO
- MAISONCELLES-la-JOURDAN
- ROULLOURS
- SAINT GERMAIN-de-TALLEVENDE, LA LANDE VAUMONT
- SAINT MANVIEU BOCAGE
- SAINT MARTIN-de-TALLEVENDE
- SAINT MICHEL-de-MONTJOIE
- SAINT SEVER CALVADOS

comme constituant le cadre d'une opération coordonnée.

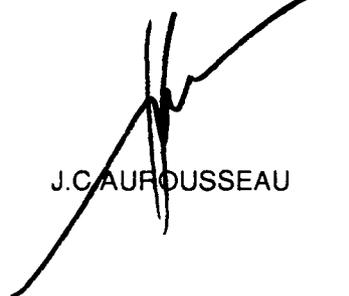
A ce titre, il permet l'intégration des éleveurs de plus de 70 équivalents U.G.B. au principe aides-redevances de l'Agence de l'Eau, par abaissement des seuils d'intégration définis par l'arrêté du 2 novembre 1993, et autorise l'Agence à accorder une subvention de 33 % du montant total des travaux de lutte contre la pollution générée par les exploitations à l'ensemble des éleveurs exploitant dans ce périmètre. La liste des travaux éligibles aux aides de l'Agence figure dans la délibération n° 94..5.

le Secrétaire
Directeur de l'Agence



P.F. TENIERE-BUCHOT

le Président
du Conseil d'Administration



J.C. AUROUSSEAU